

### **Question écrite à la Commission**

Auteur : Françoise Grossetête

Objet : directive 79/409/CEE, présence massive de cormorans en France (mars 2005)

La Commission européenne peut-elle indiquer si elle a été saisie par les Autorités françaises comme le permet la directive 79/409/CEE, du problème relatif à la présence massive de cormorans dans certaines régions de son territoire ?

Dans l'affirmative, peut-elle indiquer les suites qui ont été réservées à cette démarche ?

réponse donnée par M Dimas au nom de la Commission (22 mars 2005)

Le cormoran ( phalacrocorax) est une espèce protégée en vertu de la directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les Etats membres peuvent utiliser pleinement les dispositions dérogatoires de ladite directive s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, notamment pour prévenir les dommages importants aux pêcheries. La Commission peut confirmer que la France utilise ces dérogations pour réduire la présence massive de cormorans dans certaines régions de son territoire. A ce jour, la Commission a estimé que les conséquences de ces dérogations ne sont pas incompatibles avec la présente directive.

L'Union finance également des projets de recherche dans les Etats membres pour développer une meilleure compréhension de la dynamique de ces espèces et contribuer au développement d'une attitude plus coordonnée en ce qui concerne la réduction du conflit entre les cormorans et les pêcheries à une échelle paneuropéenne.